

DEMANDE DE PRÊT DE MATERIELS

Coordonnées du demandeur

Nom/Prénom

Nom de l'Association

Adresse

Tél.

Renseignements sur la réservation

Date de la réservation	
Objet de la réservation	

	Matériel communal	Quantité disponible	Quantité souhaitée	Date Réception matériel	Date Restitution matériel
	Prêt de matériels	Ganivelles	50 ganivelles de 2 m 10 ganivelles de 2.50 m		
Grilles		30 grilles avec pied <i>(Hauteur 2m, largeur 1m)</i>			
Podium		15 panneaux de 2m ² <i>(Hauteur possible 57cm, 77cm, 1m)</i>			
		Garde-corps <i>(1 élément)</i>			
		Marches <i>(3 marches)</i>			
Panneaux de circulation		Déviation			
		Stop			
		Interdiction de stationner			
Pinces à déchets		16			
Pupitre		1			
Micro		1			
Sono		1 Bruants – 1 Bienveillant			
Percolateur		1			
Vidéoprojecteur		1			
Compteurs forain		2 <i>(1 Atelier du bourg, 1 Salle Polyvalente)</i>			
Bouteilles de gaz		3			
Guirlandes lumineuses		2			
Rallonges 220V		3 <i>(25m diam 1.5)</i>			
		2 <i>(25m diam 1.5)</i>			
		1 <i>(50m diam 2.5)</i>			
Rallonges Tri <i>(139m)</i>		Disponible 45m, 58m, 36m			
Tuyaux d'arrosage <i>(220m)</i>		Disponible 23m, 49m, 49m, 33m, 14m, 14m, 40m			
Autres équipements		Divers à préciser			

RETRAIT DU MATÉRIEL – cadre réservé à la Mairie

Le matériel est à retirer ou à livrer par le Service Technique le à

Atelier Municipal – 21, route des Basses Landes

Garage du Bourg – rue de l'Église

Présence obligatoire des organisateurs requise à la livraison du matériel par les Agents du Service Technique oui non. Les organisateurs devront se charger de sécuriser le matériel prêté.

RESTITUTION DU MATÉRIEL – cadre réservé à la Mairie

Le matériel est à restituer ou géré par le Service Technique le à

Atelier Municipal – 21, route des Basses Landes

Garage du Bourg – rue de l'Église

Présence obligatoire des organisateurs requise à la restitution du matériel par les Agents du Service Technique oui non.

Le Règlement

- Réservation :

La demande de réservation de matériel doit être déposée en mairie au moins 1 mois avant la manifestation. La réservation du matériel n'est effective qu'après accord de la Mairie.

- Assurances :

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité du locataire durant la période de l'emprunt. Il doit être assuré contre les risques de vol, bris machine, dommage subis.

- Retrait et restitution du matériel :

Le retrait et la restitution du matériel doivent être effectués impérativement aux dates prévues. Le locataire devra rendre le matériel nettoyé et rangé selon les indications données par la commune qui se réserve le droit de ne plus prêter de matériel si ces conditions ne sont pas respectées.

Je soussigné(e).....déclare avoir reçu copie de la demande de prêt et avoir pris connaissance du règlement et des consignes dont j'accepte toutes les conditions.

Prinquiau, le _____
Signature du demandeur

Partie réservée à l'Administration

AVIS DU MAIRE ou de l'ADJOINT	AGENT DE LA COLLECTIVITÉ	OBSERVATIONS
ACCORD : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : _____ _____ <i>Signature du Maire ou de l'Adjoint :</i>	<i>Signature de l'Agent :</i>	